

Québec, le 14 mai 2014

Monsieur Laurent Lessard Ministre Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs 5700, 4<sup>e</sup> Avenue Ouest Québec, QC G1H 6R1

Objet : Demande d'analyse du plan d'aménagement forestier tactique 2014-2018 de l'unité d'aménagement forestier 084-62

Monsieur le Ministre,

Dans un premier temps, permettez-moi de vous féliciter pour votre nomination à titre de ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs et de vous souhaiter le meilleur des succès dans la mise sur pied de votre nouveau ministère.

Le 19 février dernier, le Conseil Cris-Québec sur la foresterie a reçu une demande d'analyse du plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) 2014-2018 de l'unité d'aménagement forestier (UA) 084-62.

Le dépôt de ce PAFIT s'effectue en vertu du chapitre 3 de *l'Entente concernant une nouvelle relation entre les Cris du Québec et le gouvernement du Québec* et de façon plus spécifique, dans le contexte d'une entente intérimaire (annexe C-4), convenue entre les Cris et le Québec le 12 juillet 2013, pour permettre la planification des activités forestières de 2014-2015 avec certaines adaptations. L'annexe C-4 décrit notamment les étapes de préparation des PAFIT dans le contexte de la nouvelle Entente sur la gouvernance dans le territoire d'Eeyou Istchee Baie-James entre les Cris d'Eeyou Istchee et le gouvernement du Québec. Cette même annexe prévoit des mesures transitoires en attendant que les différents mécanismes de gouvernance et de concertation soient mis en place.

En ce qui concerne la présente demande d'analyse, le Conseil prend en considération que le dépôt du PAFIT de l'UA 084-62 s'inscrit dans une période transitoire qui fait en sorte que l'ensemble des mécanismes dont il est fait mention dans l'entente intérimaire ne sont pas encore pleinement opérationnels. Le Conseil relève néanmoins que le plan stipule que le régime forestier adapté de la

M. Laurent Lessard P. 2

Paix des braves s'applique au territoire de l'UA 084-62 et que les éléments de contenu sont en lien avec la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.

Par ailleurs, puisque le régime forestier adapté de la Paix des braves n'est toujours pas harmonisé avec la nouvelle loi, le Conseil n'est pas en mesure de déterminer ses critères d'examen des planifications forestières pour le nouveau contexte.

Devant l'ensemble de ces considérations, découlant notamment du contexte transitoire et temporaire dans lequel il a été préparé et déposé, le Conseil juge que le PAFIT de l'UA 084-62 est conforme à l'esprit et aux modalités des règles régissant sa préparation et son approbation. À ce stade, le Conseil peut difficilement porter un jugement plus complet sur ce plan.

Le Conseil tient cependant à relever une situation particulière concernant l'UA 084-62. D'une part, les libellés de l'annexe C-4 (entente intérimaire) reposent principalement sur la mise en place de mécanismes et de processus découlant de la nouvelle Entente sur la gouvernance dans le territoire d'Eeyou Istchee Baie-James. D'autre part, l'UA 084-62 se retrouve à l'extérieur du territoire couvert par cette entente avec le résultat qu'elle n'est pas touchée par les mécanismes de gouvernance afférents.

Dans le but de permettre au Conseil d'assumer efficacement son mandat de révision des plans de cette UA lorsque la période de transition présentement en place sera terminée, nous suggérons aux responsables de la table sectorielle de développer une solution à cette situation particulière touchant l'UA 084-62.

En terminant, permettez-moi de rappeler que suivant l'article 3.31 de l'Entente, le ministre doit informer le Conseil de sa position sur les commentaires et avis du Conseil. De même, je profite de l'occasion pour indiquer que le Conseil est toujours en attente d'une réponse aux avis qu'il a transmis concernant la gouvernance des groupes de travail conjoints (15 octobre 2012), les suivis à accorder au rapport d'experts sur le caribou forestier du territoire de l'Entente (15 octobre 2012) et la demande de conciliation sur l'aire de trappe W21A (17 décembre 2012).

Soyez assuré, Monsieur le Ministre, de notre entière collaboration et de ma disponibilité pour échanger à votre convenance, sur ces dossiers et sur le Conseil Cris-Québec sur la foresterie.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Albin Tremblay Président du Conseil

r resident da consen

c. c. Richard Savard, responsable de la table sectorielle sur la foresterie Abel Bosum, responsable de la table sectorielle sur la foresterie